

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 25 mars 2024

Plan de cohésion sociale

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

**Plan de Cohésion Sociale - Conseil Consultatif Communal des Aînés - Rapport d'activités 2023 et plan d'actions 2024 - Prise de connaissance.**

Vu les articles L1122-35, L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;  
Vu la circulaire du 23 juin 2006 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, relative à la mise en place des Conseils consultatifs des aînés;

Vu la circulaire du 2 octobre 2012 du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Politique de la Ville et du Tourisme, actualisant le cadre de référence proposé par la circulaire du 23 juin 2006 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique susvisé;

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 29 avril 2013 décidant notamment de marquer son accord de principe sur la constitution d'un Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) au sein de la Commune de Beauvechain et de lancer un appel à candidature auprès de la population de Beauvechain;

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 23 juin 2014 approuvant le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA);

Vu les délibérations du Conseil communal des 13 juillet 2015 et 29 août 2022 approuvant les modifications du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA);

Vu la délibération du Conseil communal du 1er septembre 2014 procédant à la désignation des membres du Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA);

Vu la délibération du Conseil communal du 1er juillet 2019 procédant au renouvellement des membres du Conseil Consultatif Communal des Aînés ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 août 2022 décidant de désigner de nouveaux membres effectif et suppléants du Conseil Consultatif Communal des Aînés et de les présenter aux membres actuels du Conseil consultatif Communal des Aînés, lors de la prochaine réunion plénière;

Vu les délibérations du Collège communal des 13 mars, 16 mai, 1 août, 31 octobre 2023 et 6 février 2024 prenant connaissance des comptes-rendus du Conseil Consultatif Communal des Aînés des 9 février, 20 avril, 29 juin, 12 octobre et 7 décembre 2023;

Vu l'article 28 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Consultatif Communal des Aînés susvisé, prévoyant que le Conseil Consultatif Communal des Aînés dresse un rapport de ses activités et un plan d'actions à transmettre au Conseil communal pour le mois de septembre de l'année qui suit l'exercice écoulé;

Considérant cette dernière année de mandature du CCCA avant la nouvelle législature et la décision du CCCA de fournir le rapport d'activités 2023 dans le courant du premier trimestre 2024 et celui de 2024 pour décembre 2024;

Considérant le rapport d'activités 2023 et plan d'actions 2024 émanant du Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA), ci-annexé;

PREND CONNAISSANCE

du rapport d'activités 2023 et plan d'actions 2024 émanant du Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA),

ci-annexé.

PROJET